



CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SESSION 2017

Le concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe session 2017 a été organisé par le Service Concours et Examens du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités et établissements de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire.

I - Concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe

A – Calendrier

Période d'inscription	Du 21 mars au 20 avril 2017
Période de retrait des dossiers	Du 21 mars au 12 avril 2017
Date limite de retour des dossiers	Le 20 avril 2017
Epreuve(s) écrite(s) d'admissibilité	Le 21 septembre 2017
Réunion de jury d'admissibilité	Le 9 novembre 2017
Epreuve(s) orale(s) d'admission	Du 6 au 7 décembre 2017
Réunion de jury d'admission	Le 7 décembre 2017

B – Inscriptions

Le concours externe est un concours sur titres avec épreuves ouvert, pour 50 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007.196 du 13 février 2007, modifié.

Le concours interne est un concours sur épreuves, ouvert pour au plus 30 % des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Le troisième concours l'exerce pendant quatre ans au moins :

- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées. Ces activités professionnelles prises en compte doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue (les activités accomplies en tant que CES, CEC, emploi jeune et C.A.E. sont prises en compte en fonction de leur nature) ;
- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;
- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ;
- soit, par dérogation, d'une ou plusieurs activités syndicales pour les candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public (sauf en ce qui concerne les décharges syndicales – article 36-3° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984).

366 candidats ont effectué une préinscription sur internet, 263 ont retourné leur dossier d'inscription dans les délais.

Ainsi, sur ces 263 candidats inscrits :

- **19 candidats** ont déposé une **demande d'équivalence** au moment de leur inscription. Après instruction de ces demandes :
- - **11 décisions favorables** ont été accordées ;
 - **4 candidats ont été convoqués sous-réserve** de présenter au Service Concours la copie de la décision favorable de la commission REP, au plus tard le jour des épreuves écrites ;
 - **2 candidats ont annulé leur inscription ;**
 - **2 candidats ont eu une réponse défavorable de la commission.**

Sur ces 15 candidats convoqués, 9 candidats ne se sont pas présentés le jour des épreuves écrites (dont 5 qui avaient été admis à concourir suite à une décision favorable).

- **24 candidats** n'ont pas été admis à concourir, faute de remplir les conditions requises :
 - 22 candidats du concours externe ne remplissaient pas la condition de diplômes (un seul diplôme ou de niveau inférieur ou diplôme non homologué, décision d'équivalence défavorable,...),
 - 2 candidats en troisième concours ne remplissaient par la condition d'ancienneté ou ne justifiaient pas de la condition d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

- **9 candidats** ont souhaité annuler leur inscription (dont 2 candidats qui avaient fait une demande d'équivalence).

Au total, **230 candidats** (160 femmes et 70 hommes) **ont été admis à concourir** et convoqués aux épreuves écrites.

Parmi ces 230 candidats, 6 ont été admis à concourir sous réserve de présenter la (ou les) pièce(s) manquante(s) à leur dossier, au plus tard le jour des épreuves (dont les 4 candidats ayant saisi la commission REP/RED).

Aucun de ces 6 candidats ne s'est présenté le jour des épreuves.

C - Postes ouverts

Le nombre total de postes ouverts s'élève à 39, répartis de la manière suivante, selon les différentes spécialités :

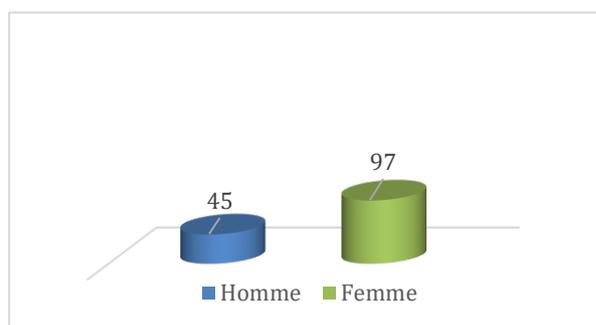
Voie de concours	Nombre de poste
Concours externe	18
Concours interne	9
Troisième concours	5
TOTAL	32

II – Candidats

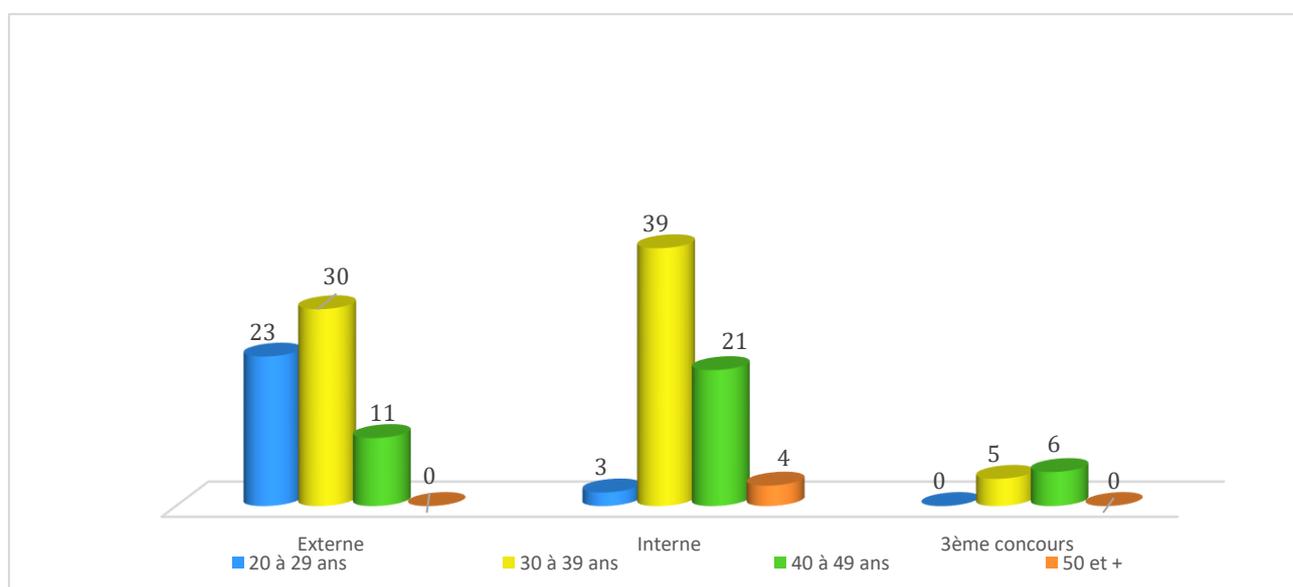
A - Origine géographique

Région	Effectifs	Total
Bretagne	112	Soit 98,70 % des convoqués domiciliés dans le Grand Ouest
Pays de la Loire	58	
Normandie	57	
Hors Grand Ouest	3	Soit 1,30 % des convoqués domiciliés hors Grand Ouest

B - Répartition hommes-femmes



C - Tranches d'âge



L'âge moyen est de 36 ans.

III – Epreuves écrites d'admissibilité

A - Déroulement

Les épreuves écrites se sont déroulées le 21 septembre 2017 au centre universitaire de Beaulieu, situé à Rennes (35).

Sur les 230 candidats admis à concourir, 142 **étaient présents aux épreuves écrites** soit un taux d'absentéisme de 38.26%.

Pour information, 277 candidats avaient été convoqués à la session 2015 de ce concours, 175 étaient présents (36.82 % d'absentéisme).

	Candidats admis à concourir	Candidats présents	Taux d'absentéisme
Concours externe	103	64	37,86%
Concours interne	112	67	40,17%
Troisième concours	15	11	26,66%
TOTAL	230	142	38,26%

B - Nature des épreuves et analyse des résultats

La note de cadrage des épreuves écrites ainsi que les sujets complets sont en ligne sur le site internet du CDG 35, www.cdg35.fr, rubrique « Passer un concours ». Les sujets ne comportent pas d'indications de correction.

La période de correction s'est déroulée sur 3 semaines, du 22 septembre au 18 octobre 2017.

Conformément à la réglementation, chaque copie, rendue anonyme par le candidat, a fait l'objet d'une double correction.

Au total, 6 intervenants ont participé à la correction des copies des différentes épreuves.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

1 – Epreuve d'admissibilité commune aux trois voies de concours

Le libellé réglementaire de l'épreuve écrite est le suivant : Rédaction d'un rapport, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.

Coefficient : 1

Durée : 3 heures

Résultats de cette épreuve :

Voies de concours	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Externe	64	8,44	14	3	2
Interne	67	8,56	14	4	1
Troisième concours	11	7,95	11	6	0
TOTAL	142	8,32	14	3	3

102 candidats ont obtenu une note inférieure à 10 / 20, soit 71,83 % des candidats présents.

3 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve, soit 2,11 % des candidats présents.

Observations générales des correcteurs et conseils aux candidats:

Les correcteurs ont trouvé le sujet d'actualité et pertinent, ne présentant pas de difficulté de compréhension et en adéquation avec le cadre d'emplois des animateurs territoriaux. L'énoncé permettait aisément aux candidats de proposer une note structurée.

Un niveau assez faible, révélant un manque de maîtrise de la rédaction d'un rapport. Les références liées au cadre d'emplois des animateurs territoriaux ne sont pas exposées.

Conseils aux candidats :

Appliquer une méthodologie de présentation afin d'assurer le déroulé d'un argumentaire lisible et exploitable pour le destinataire de la note.

2 – Deuxième épreuve d'admissibilité du concours interne et du 3ème concours.

Le libellé réglementaire de cette épreuve est le suivant : Réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat.

Coefficient : 1

Durée : 3 heures

Résultats de cette épreuve :

Voies de concours	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Interne	67	10,62	16,5	4,5	1
Troisième concours	10	10,83	15,75	6	0
TOTAL	77	10,73	16,5	3	1

28 candidats ont obtenu une note inférieure à 10 / 20, soit 36,36 % des candidats présents.

1 candidat a obtenu une note éliminatoire à cette épreuve, soit 2,16 % des candidats présents.

Observations générales des correcteurs et conseils aux candidats :

Pas de remarque de la part des correcteurs sur les questions soumises aux candidats.

Les correcteurs ont apprécié l'investissement des candidats dans l'exercice de leurs missions, mais soulignent leurs difficultés à valoriser leur pratique professionnelle à l'écrit.

Conseils aux candidats :

La préparation à ce concours semble indispensable pour ces professionnels du terrain peu habitués à des épreuves de rédaction.

C - Rupture d'anonymat et non-respect des consignes

Avant de fixer le seuil d'admissibilité, le jury prend connaissance des ruptures éventuelles d'anonymat de copies de candidats n'ayant pas respecté les règles pourtant inscrites sur le règlement général des concours, sur les sujets, sur les consignes écrites et rappelées plusieurs fois oralement.

Aucune copie ne fait l'objet d'une rupture d'anonymat pour cette session 2017.

D - Candidats admissibles

Après avoir examiné les résultats des épreuves d'admissibilité, le jury fixe les seuils d'admissibilité comme suit :

	CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Nombre de présents	64		67		10	
Nombre de postes	18		9		5	
Meilleure moyenne / 20	14		14.25		13.38	
Nombre de candidats avec une moyenne >= 10	17		32		4	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admissibles	Seuil	Nb d'admissibles	Seuil	Nb d'admissibles
	9/20	25	10/20	32	9/20	5

Soit 62 candidats admissibles

IV - Epreuves orales d'admission

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées sur 2 jours au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard.

A - Déroulement

Sur les 62 convoqués, 1 candidat ne s'est pas présenté, soit un taux d'absentéisme de 1.61%.

	Candidats admissibles	Candidats présents	Taux d'absentéisme
Concours externe	25	25	0 %
Concours interne	32	31	3 %
Troisième concours	5	5	0 %
TOTAL	62	61	1.61%

B – Nature des épreuves et analyse des résultats

Le libellé réglementaire de l'épreuve d'entretien est le suivant (par voie de concours) :

EPREUVES D'ADMISSION		
CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<p>Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier ses connaissances en matière d'animation sociale, socio-éducative ou culturelle, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.</p> <p><i>Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coef. 1</i></p>	<p>Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.</p> <p><i>Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coef. 1</i></p>	<p>Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement</p> <p><i>Durée 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coef. 1</i></p>

Les résultats de cette épreuve orale sont les suivants :

	Nb de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Externe	25	10.98	17	5	0
Interne	31	13.35	18	7	0
Troisième concours	5	11	14	8	0
TOTAL	61	12.19			

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Observations du jury sur l'épreuve orale d'admission :

Les candidats inscrits sur le concours interne étaient correctement préparés à cette épreuve, et leur présentation a été appréciée par les membres du jury. Toutefois, ces derniers ont relevé une disparité dans le niveau de connaissances des candidats. Certains ne semblaient pas mesurer les fonctions engagées par le grade pressenti. Les connaissances budgétaires restent à démontrer, ainsi que les compétences managériales. Le jury souligne avoir auditionné quelques candidats du niveau de cadre A et constate de manière générale une bonne maîtrise et analyse de la réforme des rythmes scolaires. Les candidats ont dans l'ensemble répondu à l'objectif principal de cet entretien, à savoir valoriser son expérience professionnelle.

Les entretiens des candidats du concours externe et du troisième concours, étaient pour la majorité, peu préparés à cette épreuve. Pour une majorité de candidats, la motivation n'a pas été exprimée et

le niveau de connaissance requis pour le grade convoité n'était pas justifié. Le jury a cependant apprécié les univers professionnels variés des candidats, les diverses technicités liées aux publics (personnes âgées ou en situation de handicap) et à l'environnement professionnel. Toutefois, le niveau général des candidats sur ces deux voies de concours reflètent les résultats moyens constatés à l'admissibilité.

C - Candidats admis

Il convient de souligner que 32 candidats ont été admis à ce concours.

Le jury après avoir procédé à la notation des épreuves d'admission, à l'examen de l'ensemble des notes obtenues par les candidats et étudié les possibilités de transfert de postes, a décidé de retenir les seuils d'admission suivants :

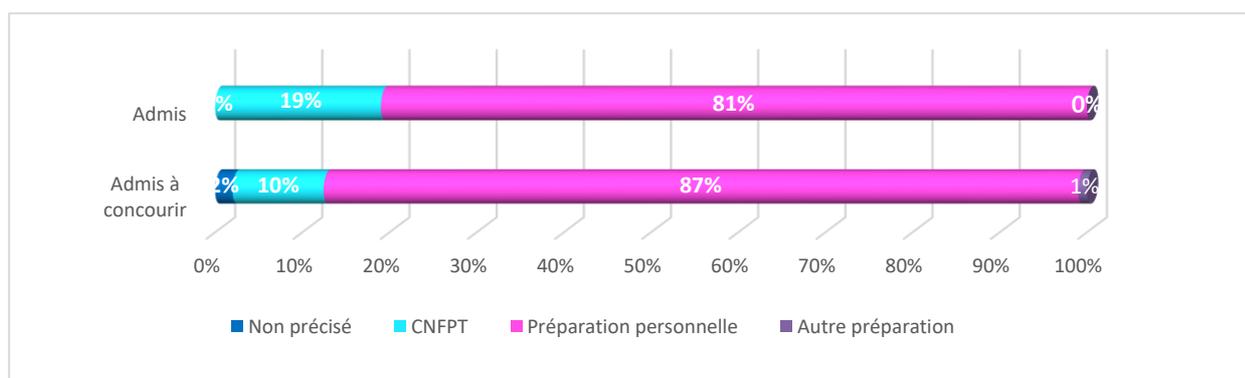
	Concours externe		Concours interne		Troisième concours	
Nombre de présents	25		31		5	
Nombre de postes	18		9		5	
Meilleure moyenne / 20	17		18		14	
Nombre de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	18		30		4	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admis	Seuil	Nb d'admis	Seuil	Nb d'admis
	10.25	14	12.17	15	11	3

Soit 32 candidats admis

D - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à ce concours, parmi les 32 candidats admis :

- 26 ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves : 81.25 %,
- 6 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT : 18.75 %,



Les 32 candidats admis ont déclaré détenir un diplôme pour

- 28% de niveau I (bac + 5),
- 34 % de niveau II (bac + 3 à bac + 4),

- 34 % de niveau III (bac + 2),
- 3 % de niveau IV (bac),
- 0 % de niveau V (CAP, BEP).

V - Analyse et conclusion

Le jury note un niveau moyen des candidats, Il encourage les prochains à se préparer sérieusement aux épreuves écrites et orales, en se référant aux différents documents mis à disposition par le centre de gestion organisateur (notes de cadrage, annales...), ainsi que par des formations de préparations aux concours. Les candidats sont alors invités à s’informer auprès des services des ressources humaines de leur collectivité.

En effet, des connaissances approfondies de l’environnement territorial sont attendues de la part des candidats. Ils doivent également être en capacité de définir leur projet professionnel, d’exprimer leur motivation et de mesurer les fonctions et les responsabilités engagées par le grade d’animateur territorial principal de 2^{ème} classe.

Enfin, le Président du jury remercie l’ensemble des correcteurs, des examinateurs et des membres du jury et le centre organisateur , de leur fort investissement et de leur disponibilité, ayant permis le bon déroulement de l’ensemble des épreuves.